

DEPARTEMENT JURIDIQUE

N° 1

MAI 2020



Loi n° 1.485 du 9 avril 2020 portant suspension des délais administratifs pour faire face à la pandémie du virus COVID-2019

Champ d'application

- Applicable aux délais imposés aux administrés par des dispositions légales ou réglementaires pour :
 - Déposer une demande ou une déclaration ;
 - Formaliser un acte ;
 - Accomplir toute autre formalité, inscription, notification ou publication.

- Applicable également aux autorités administratives pour les délais de traitement, imposés par des dispositions légales ou réglementaires, à l'issue desquels une décision peut intervenir ou doit intervenir ou est acquise implicitement (sauf cas des décisions implicites de rejet prévues pour le Tribunal Suprême).

- Applicable aux délais imposés par une autorité administrative à tout administré conformément aux dispositions légales ou réglementaires pour se conformer à des prescriptions de toute nature.

Période de suspension

- Les délais en cours à la date du 18 Mars sont suspendus pour 2 Mois, soit jusqu'au 18 Mai 2020, avec une durée supplémentaire d'un mois, soit jusqu'au 18 Juin 2020 ;

- Le point de départ des délais (administratifs) qui auraient dû commencer à courir durant la période de suspension est reporté jusqu'à l'achèvement de celle-ci.

- **Rétroactivité de la Loi au 18 Mars 2020.**

Précisions complémentaires

- Une ordonnance souveraine détermine, les catégories d'actes, de procédures et d'obligations pour lesquels la durée de suspension pourra être aménagée pour tout motif d'intérêt général.

- Pour les aides sociales ou locatives de toutes natures servies par les autorités administratives : si ces aides ont été indûment versées et qu'au terme de la période de suspension, il en est exigé le recouvrement, l'autorité administrative concernée doit proposer que la restitution des sommes indûment perçues soit fractionnée et échelonnée sur une durée minimale de six mois courant à compter de la fin de ladite période.



Liens utiles

Journal de Monaco :

<https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2020/Journal-8482/Loi-n-1.485-du-9-avril-2020-portant-suspension-des-delais-administratifs-pour-faire-face-a-la-pandemie-du-virus-COVID-2019>



Auteur



Carmen KHOURY

Juriste - Responsable mission - KPMG

Monaco

ckhoury@kpmg.mc

Contactez-nous

Bettina Ragazzoni

Associé

bragazzoni@kpmg.mc

André Garino

Associé

agarino@kpmg.mc

Bernard Squecco

Associé

bsquecco@kpmg.mc

Tony Guillemot

Associé

tguillemot@kpmg.mc

Stéphane Garino

Associé

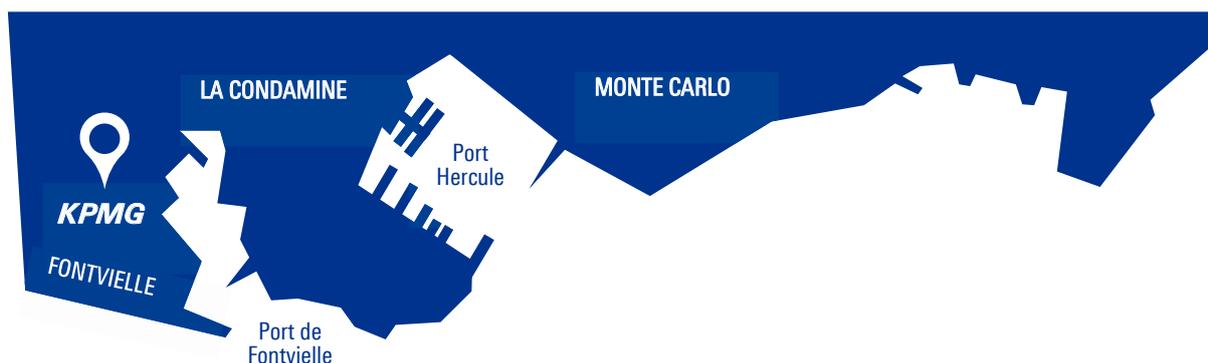
sgarino@kpmg.mc

Gérard de Gregori

Associé

gdegregori@kpmg.mc

 [2, rue de la Lùjerneta - "Athos Palace" - 98000, Monaco](#)



[+377 97 777 700](tel:+37797777700)



www.KPMG.mc



mc-contact@kpmg.mc



[@kpmg-monaco](https://www.linkedin.com/company/kpmg-monaco)



[@KPMGMonaco](https://www.facebook.com/KPMGMonaco)



[@KPMG Monaco](https://twitter.com/KPMG_Monaco)